

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communauté de Communes du Plateau du Russey



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 13 mars 2024 à 20h00

Le mercredi 13 mars 2024,  
le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Plateau du Russey s'est réuni à la  
Annexe de la salle des fêtes - LE RUSSEY, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur  
ROBERT Gilles, Président, pour une session ordinaire.

**Membre.s en exercice : 35**

**Membre.s présent.s : 25**

**Membre.s absent.s, excusé.s : 8**

**Membre.s supplé.s : 2**

**Membre.s représenté.s : 4**

**Membre.s présent.s non votant.s : 1**

**Sont présent.e.s:** BERTRAND Aline, BURNEQUEZ Pierre, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri,  
ERNST Jocelyne, FAIVRE Lucine, GAIFFE Florian, GELION Charles, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER  
Thierry, JACOULOT Ludovic, LEMOINE Christophe, LERAT Jean-Marc, LIGIER Valérie, PAGNOT  
Valérie, PARATTE Corinne, PERROT Roland, PETIT Catherine, RAMBAUD Manuela, RENAUD Jérôme,  
RENAUD Marlène, ROBERT Gilles, RUSSO Samuel, VANHEE Michèle, VIENNET Hervé

**Sont absent.e.s, excusé.e.s:** BOUVERESSE Thomas, HUMBERT Eric suppléé par GUILLEMIN  
Stéphane, JEANGUYOT Thomas, JOURNOT Hervé, PRETOT Bernard, REVILLOT Carole, SIMON Marc,  
VUILLEMIN Jean-Luc suppléé par BERTRAND Aline

**Sont représenté.e.s:** FERNANDEZ Jean-Louis représenté par PERROT Roland, LEROUX Denis  
représenté par GAIFFE Florian, RONDOT Dominique représenté par JACOULOT Ludovic, VERMOT-  
DESROCHES Charlene représentée par PAGNOT Valérie

**Sont présent.e.s non votant:** VUILLEMIN Thierry

**Sont arrivé.e.s en cours de séance:**

# Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 janvier 2024 ;
3. Présentation du projet partenarial « *RE NUM : le numérique pour tous* » porté par l'association « RE BON » et validation de la convention tripartite ;
4. Définition par les communes des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables – ZAER : présentation par le PNR Doubs-Horloger du contexte, des enjeux et de l'appui méthodologique proposé aux communes ;
5. Mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale – SCoT du Pays Horloger : retour par le PNR Doubs-Horloger sur les questionnaires complétés par les communes concernant leur développement projeté sur 10 et 20 ans en termes de population et logements ;
6. Présentation des résultats budgétaires consolidés 2023 de la CCPR ;
7. Évolution projetée de la fiscalité directe locale en 2024 à la suite des conclusions de l'analyse financière de la CCPR réalisée par le cabinet « GRANT THORNTON » ;
8. Réalisation des travaux de sécurisation extérieure de la gendarmerie du Russey : nouveau chiffrage ; demande de subvention auprès de la DETR ;
9. Schémas directeurs « Eau » & « Assainissement » manquants : demandes de subvention auprès du Conseil Départemental du Doubs et de l'Agence de l'eau ;
10. Compte-rendu des décisions du Président ;
11. Actualités / État d'avancement des démarches et projets intercommunaux / Divers ;
12. AGENDA.

Monsieur le Président salue les conseillers communautaires puis laisse la parole à Madame le Maire du Russey, Madame Manuela RAMBAUD, laquelle souhaite la bienvenue aux membres du Conseil et présente le Russey : une ville dynamique en expansion de 2 555 habitants (30 naissances enregistrées en 2023) se développant sur un territoire de 24 km<sup>2</sup> de superficie. Pôle de centralité du territoire intercommunal, la commune compte 2 écoles et 2 collèges, une bibliothèque ainsi que de nombreux services dont un pôle médical, de nombreux commerces et entreprises, 14 exploitations agricoles ainsi qu'une porcherie et pas moins de 50 associations.

Madame le Maire rappelle que la commune a obtenu de la part de l'État le label « *Petites Villes de Demain* ». La commune du Russey a par ailleurs été récompensée en 2022 pour son projet culturel « *Les Lumières de Noël du Russey* ».

Après les remerciements adressés à la commune du Russey pour son accueil, Monsieur le Président ouvre la séance.

### **1 – Délibération 2024-013 / Désignation d'un secrétaire de séance :**

Sur demande du Président et conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, nomme Monsieur Roland PERROT secrétaire de séance.

*Résultat du vote : Pour = 29, Contre = 0, Abstention = 0.*

### **2 – Délibération 2024-014 / Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 janvier 2024 :**

Les membres du Conseil communautaire approuvent à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2024.

*Résultat du vote : Pour = 29, Contre = 0, Abstention = 0.*

### **3 – Présentation du projet partenarial « RE NUM : le numérique pour tous » porté par l'association « RE BON » :**

Président de « RE BON », Monsieur Jean-Marc LERAT introduit ce premier point à l'ordre du jour par une présentation rapide de l'association. Créée en 2019, l'association « RE BON » a en charge la gestion et le fonctionnement de la recyclerie du même nom située rue du Stade à Maîche, laquelle après une période de préparation – structuration de 2019 à 2021, a ouvert en mai 2021. Disposant d'un budget de près de 700 000 €, l'entreprise emploie actuellement 22 salariés. Forte du succès de la recyclerie (projet d'agrandissement en cours de réflexion), l'association « RE BON » s'est engagée dans le développement d'activités complémentaires à caractère social dont notamment le service de transport à la demande « Allo Kangourou » dans le cadre du programme d'écomobilité durable et solidaire « TIMS ». Ce service en plein essor permet aux personnes ne disposant pas de moyen de transport de se déplacer à moindres frais sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Maîche – CCPM, plus largement dans les départements du Doubs et du Territoire de Belfort pour les rendez-vous médicaux non pris en charge par l'assurance maladie.

Financièrement soutenue tant au niveau des investissements initiaux que du fonctionnement futur par le Conseil Départemental du Doubs, l'association a récemment lancé, en partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale – CIAS du Pays de Maîche (un établissement public rattaché à la CCPM) et la CCPR, l'action dénommée « RE NUM : le numérique pour tous ».

Ayant pris le relais de Monsieur Jean-Marc LERAT, Monsieur Victor BARTHOULOT explique que « RE BON » et « RE NUM : le numérique pour tous », dont il est rappelé qu'il constitue une action portée par l'association « RE BON », partagent les mêmes valeurs et objectifs, à savoir favoriser l'insertion professionnelle, le recyclage des matériels et inciter à la sobriété. Il souligne que le projet « RE NUM » qui a pour objet d'accompagner à l'utilisation des outils numériques ne s'apparente pas à un organisme de formation. Les accompagnements collectifs et individuels seront en effet assurés par des bénévoles. Ce sera aussi, poursuit-il, un lieu de rencontre permettant de rompre l'isolement social, phénomène malheureusement courant en milieu rural.

Monsieur BARTHOULOT porte à l'attention de l'assistance que la fracture numérique ne concerne pas seulement les seniors et que près d'une personne sur trois en France renonce à entreprendre une démarche en ligne faute de disposer des savoirs et de la pratique requis.

Le projet « Re Num » comportera 6 actions :

### **1 – Accompagnement des personnes éloignées du numérique :**

Au cœur du projet global « RE NUM », cette action entend répondre aux besoins spécifiques des publics rencontrés. Les apprentissages porteront sur un socle de base (utilisation du vocabulaire lié à l'informatique et au numérique), sur l'utilisation des outils bureautiques et des outils destinés à la communication, sur la réalisation des démarches administratives en ligne et les précautions à prendre en termes de cybersécurité.

### **2 – Reconditionnement des ordinateurs obsolètes :**

Dans la droite ligne des actions relatives au réemploi d'ores et déjà portées par l'association « RE BON », le projet « RE NUM » prévoit le reconditionnement de vieux ordinateurs. Ceux-ci seront remis en état de marche, équipés d'un système et de logiciels libres de sorte à être prêts à utilisation.

### **3 – Fourniture d'ordinateurs reconfigurés avec accompagnement :**

Il est expliqué que des ordinateurs récupérés jugés obsolètes seront reconfigurés et proposés à la vente à moindre prix. Un accompagnement des usagers quant à l'utilisation du système libre et des logiciels installés sur ces ordinateurs leur sera proposé.

### **4 – Organisation de « journées numériques » :**

L'association « RE BON » organisera ponctuellement des journées numériques ouvertes à tous les publics au cours desquelles les ordinateurs reconfigurés seront proposés à la vente et des présentations des logiciels libres installés sur ces équipements réalisées.

### **5 – Organisation de journées consacrées à la reconfiguration d'ordinateurs, à l'installation de logiciels.**

### **6 – Préconfiguration d'un « fablab » :**

Monsieur BARTHOULOT explique qu'en sus des actions ci-dessus présentées, il est projeté d'organiser à l'intention des personnes apprenantes, des bénévoles et salariés de « RE BON » des temps d'expérimentation d'outils numériques (impression 3D, traçage, découpe...).

**Re Num**  
le numérique pour tous

France Connect

Renseignements et inscriptions au  
**09 70 66 79 92**  
Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

En partenariat avec les Espaces France Services et les conseillers numériques de La Poste, un accompagnement par des bénévoles et ouvert à tous pour :

**Comprendre :**

- Le vocabulaire du numérique

**Savoir :**

- Utiliser un équipement numérique
- Ranger et retrouver ses documents numériques
- Rédiger un courrier
- Choisir un abonnement internet adapté aux besoins

**Pouvoir :**

- Communiquer en visioconférence avec les amis, la famille
- Naviguer sur Internet en sécurité
- Faire des achats sur Internet
- Utiliser de façon courante une messagerie électronique
- Effectuer les démarches administratives sur Internet ...

**Bénéficier :**

- De matériel à moindre coût

C'est aussi un moment convivial

Le mercredi après-midi et le jeudi après-midi  
Re Bon 6 rue du stade à Maiche

Monsieur le Président remercie MM. Jean Marc LERAT et Victor BARTHOULOT pour leur présentation.

### 3-1. Délibération 2024-015 / Convention de partenariat avec l'association « RE BON » et le Centre Intercommunal d'Action Sociale – CIAS du Pays de Maïche :

21

À la suite de la présentation réalisée par MM. LERAT et BARTHOULOT, il est expliqué à l'assemblée qu'une participation de la CCPR destinée à permettre à ses habitants de bénéficier des actions d'inclusion numérique engagées dans le cadre du projet « RE NUM » en partenariat avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale – CIAS du Pays de Maïche et l'association « RE BON » nécessite au préalable d'être formalisée administrativement sous la forme d'une convention de partenariat.

Le projet de convention est présenté aux élus :

#### **Article 1 - Objet de la convention :**

La convention de partenariat tripartite a pour objet d'intégrer au projet « RE NUM », projet soutenu financièrement par le Conseil Départemental du Doubs, un nouveau partenaire, en l'occurrence la Communauté de Communes du Plateau du Russey – CCPR au partenariat déjà mis en œuvre par le CIAS du Pays de Maïche et l'association « RE BON ».

#### **Article 2 – Engagements respectifs des parties :**

- Le Département accorde au CIAS une subvention d'un montant de 10 000 € au titre du Schéma Départemental d'Inclusion Numérique – SDIN.
- Engagements généraux et financiers du CIAS du Pays de Maïche, de « RE NUM » et de la CCPR :
  - Le CIAS du Pays de Maïche s'engage à organiser par le biais de « RE NUM » des actions de formation au numérique ;
  - Les parties s'engagent à faire connaître sur tous les documents de communication la participation financière du Département ;
  - Les parties s'engagent à respecter la réglementation relative à la protection des données ;
  - « RE NUM » s'engage, par le biais de sessions de formation d'inclusion numérique organisées à Maïche, à réaliser des travaux à hauteur de 15 000 € pour cette action ;
  - Le CIAS du Pays de Maïche s'engage à contribuer à l'action à hauteur de 2 500 € ;
  - La CCPR s'engage à verser une contribution annuelle de 2 500 € au CIAS du Pays de Maïche après le vote de son budget ;
  - L'association « RE BON » s'engage à mettre à disposition un local équipé de matériaux pédagogiques et à organiser des sessions d'accompagnement au bénéfice des personnes originaires des territoires de la CCPM et de la CCPR. Le but de ces sessions est de rendre autonomes ces personnes dans l'utilisation d'un ordinateur, d'une tablette, d'un téléphone pour naviguer sur internet, écrire un courrier, ranger et retourner un document, communiquer avec leurs familles, leurs amis...etc. Des ordinateurs configurés de façon identique à celui utilisé lors des accompagnements seront par ailleurs proposés en prêt et à la vente à des tarifs modérés.

#### **Article 4 – Durée de la convention :**

La convention est conclue du 26 mars 2024 au 31 décembre 2024. Elle entre en vigueur au jour de sa signature.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Valide** la convention de partenariat avec l'association « RE BON » et le Centre Intercommunal d'Action Sociale – CIAS du Pays de Maïche en vue de l'organisation d'ateliers d'inclusion numérique ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention ;
- **S'engage** à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'action au BP 2024 du budget général.

*Résultat du vote : Pour = 29, Contre = 0, Abstention = 0.*

## **4 – Définition par les communes des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables – ZAER / Appui méthodologique proposé aux communes par le PNR Doubs-Horloger :**

Ce point d'ordre du jour est présenté par Madame Inès MAIRE-AMIOT, Chargée de mission « transition énergétique et mobilités » au PNR Doubs-Horloger, et Madame Léa ROTURIER, stagiaire.

Madame MAIRE-AMIOT introduit ce point d'ordre du jour en rappelant quelques éléments de contexte :

- L'utilisation de l'énergie est, tous secteurs confondus, la principale source d'émissions de gaz à effet de serre (75.6% de l'ensemble des émissions de GES) ;
- Contrairement à une idée reçue, l'énergie demeure en France carbonée dans une proportion des 2/3 ;
- La France est le seul pays à ne pas avoir atteint les objectifs européens de production d'énergies renouvelables fixés pour 2020 ;
- Un objectif visé de devenir un Territoire à Énergie Positive – TEPOS à l'horizon 2050 qui implique de multiplier par 2,2 la production d'énergies renouvelables et de diviser par 2 la consommation d'énergie par le biais d'actions concourant à la sobriété et à l'efficacité énergétique.

Madame MAIRE-AMIOT revient sur les principaux objectifs poursuivis par la loi d'accélération des énergies renouvelables- ENR :

- Cadrer le développement des ENR ;
- Accélérer leur déploiement sans renier les exigences environnementales via un processus de planification territorialisée (zones d'accélération) ;
- Libérer le foncier adapté aux projets visant à produire de l'énergie renouvelable ;
- Améliorer le financement et l'attractivité des projets via un partage de la valeur au niveau des collectivités.

La Chargée de mission précise ce qu'il convient d'entendre par Zone d'Accélération des Énergies Renouvelables – ZAER :

- L'affichage d'une volonté politique et d'une acceptabilité locales ;
- Une zone définie pour chaque type d'énergie renouvelable qui détermine la localisation privilégiée des potentielles futures installations de production d'énergie renouvelable ;
- La possibilité pour les projets les plus importants de bénéficier d'avantages, somme toute modestes, en termes notamment de tarifs d'achat de l'énergie et de délais d'instruction des projets.

Il est enfin rappelé qu'une ZAER ne préjuge en rien de la réalisation d'un projet et que l'ensemble de la réglementation existante en la matière y est appliqué. Elle ne constitue en outre pas un secteur exclusif de développement des énergies renouvelables. Les ZAER doivent être définies au niveau des communes lesquelles constituent l'échelon de planification privilégié du développement des ENR. Souveraines dans la définition des ZAER, les communes ont toutefois pour obligation de concerter leur EPCI ainsi que le PNR Doubs-Horloger.

Compte tenu de la difficulté de l'exercice en particulier pour les plus « petites » communes, Mesdames MAIRE-AMIOT et ROTURIER rappellent que les instances du PNR ont acté le principe d'un accompagnement méthodologique de celles-ci. Avec pour objectifs d'acculturer, informer et sensibiliser les élus et pour finalité de faciliter la démarche de définition des ZAER par les communes, cet accompagnement proposé par le Parc contribuera également à nourrir les réflexions engagées en matière de développement et planification des ENR à l'échelle du PNR et des intercommunalités.

L'accompagnement se concrétisera par l'application d'une méthodologie commune, la réalisation en amont par le Parc d'un travail cartographique, l'organisation de temps d'échanges, de travail et débats avec les communes.

Les techniciennes expliquent qu'il est ainsi proposé, en ce qui concerne la CCPR, d'organiser deux ateliers de travail d'environ 2 heures en fin d'après-midi (18h) dans la deuxième quinzaine du mois d'avril 2024. Afin de faciliter le travail collectif, les 17 communes, chacune représentée si possible par deux élus sensibilisés à la thématique des énergies renouvelables (possibilité de participation d'un technicien), se répartiront entre ces deux ateliers.

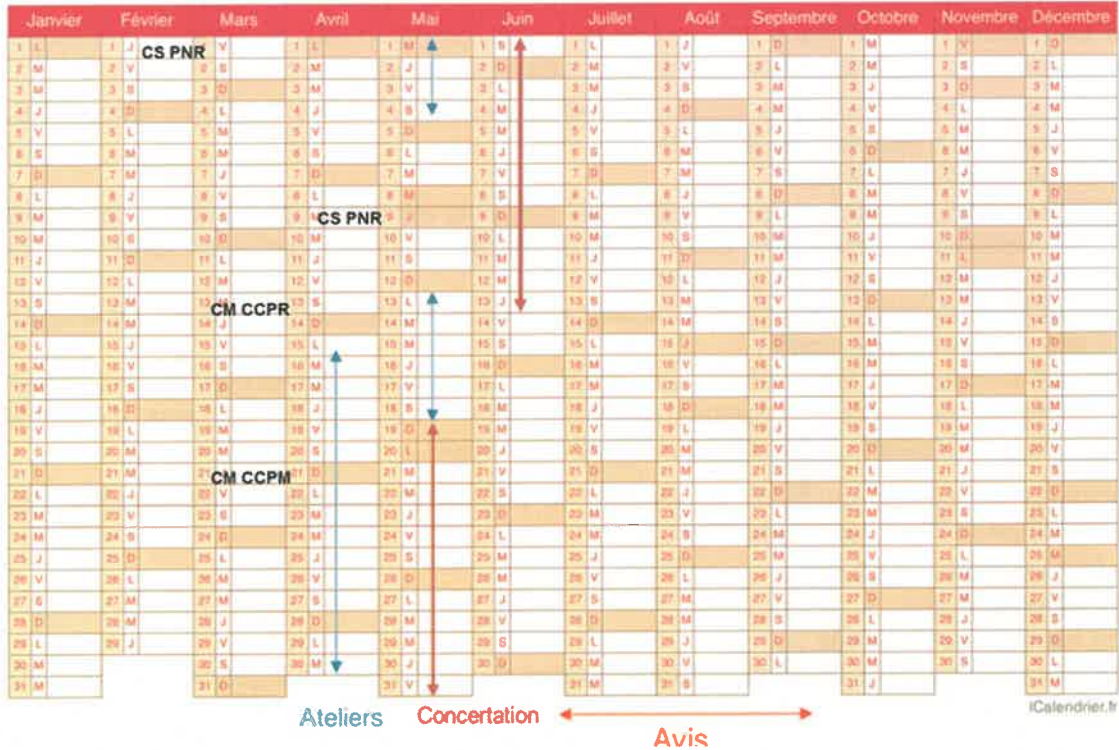
GR

Le format des ateliers est détaillé :

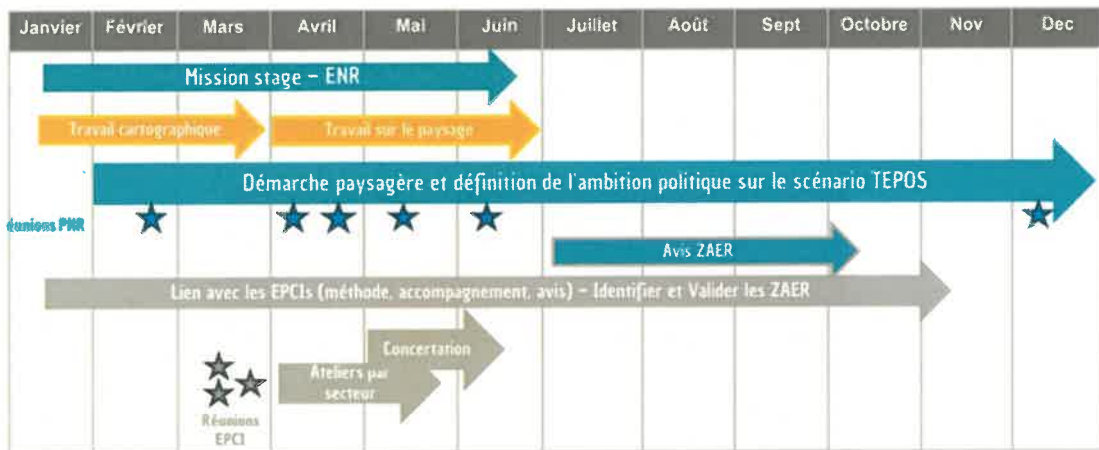
- 1<sup>er</sup> temps : apports techniques, présentation des critères cartographiques pour toutes les filières et prise en compte du bilan énergétique ;
- 2<sup>ème</sup> temps : temps de travail sur cartes et échanges ;
- Tout au long de l'atelier : informations et discussions sur les enjeux en matière de biodiversité, de paysages, sur les modalités de concertation.

Il appartiendra aux communes, à la suite des ateliers du mois d'avril 2024, de concerter la population puis de solliciter l'avis de leur EPCI et du PNR Doubs-Horloger.

### Calendrier 2024



### Planning prévisionnel démarche Paysage et ENR



Monsieur le Président remercie les agents du PNR pour leur présentation et laisse la parole à Madame Tania LALLEMENT, Chargée de mission « urbanisme et aménagement durable » au PNR Doubs-Horloger, sur le sujet de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale – SCoT du Pays Horloger.

## **5 – Mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale – SCoT du Pays Horloger / Retour sur les questionnaires complétés par les communes :**

Madame Tania LALLEMENT rappelle en préambule que l'intervention de ce jour s'inscrit dans la continuité de la séance du 25 octobre 2023 au cours de laquelle avait été présenté aux communes un questionnaire portant sur le développement communal envisagé en termes d'habitants et logements supplémentaires aux échéances 2030 et 2040. Elle précise que ce travail a pour finalité de faciliter la déclinaison à l'échelle de chacune des 17 communes membres de la CCPR des objectifs inscrits dans le SCoT du Pays Horloger en matière de surfaces artificialisables dédiées à l'habitat, objectifs découlant du principe du Zéro Artificialisation Nette – ZAN aujourd'hui seulement définis à l'échelle de l'intercommunalité.

Madame LALLEMENT porte dans un premier temps à l'attention des conseillers communautaires, en guise d'état des lieux, quelques éléments de connaissance du territoire :

- Un territoire attractif en nette croissance démographique (+1 072 habitants entre 2008 et 2019) ;
- Une population toutefois vieillissante ;
- Des ménages plus petits ;
- Une évolution du nombre de logements qui traduit la tension existante sur le marché immobilier : +573 résidences principales entre 2008 et 2019 ; peu de logements vacants ; diminution du nombre des résidences secondaires ;
- Une majorité de grands logements individuels (des maisons individuelles qui représentent plus des ¾ des nouveaux logements) ;
- Un développement de l'habitat qui privilégie la maison individuelle ce qui induit une forte consommation foncière (l'habitat représente ainsi 75% des 55 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers artificialisés entre 2011 et 2021).

Les principales projections du SCoT en matière de population nouvelle et logements à l'échelle de la CCPR entre 2024 et 2044 sont rappelées :

- +972 habitants en 20 ans ;
- +722 logements ;
- 36 hectares artificialisés ;
- Un accroissement de la densité brute moyenne de production de logements de 14 à 20 logements par hectare.

Une comparaison entre ces projections et les résultats du questionnaire sur le développement envisagé des communes est ensuite réalisée d'où il ressort principalement une production projetée de logements nouveaux par les communes proche de l'objectif du SCoT puisque correspondant à 90% de la valeur de celui-ci (648 logements nouveaux projetés entre 2024 et 2044 par les communes pour un objectif SCoT de 720) mais un accueil de population notablement plus ambitieux que le SCoT (+1 421 habitants contre une projection SCoT à hauteur de +972). La technicienne souligne à ce sujet un accueil envisagé d'habitants par la commune du Russey (pôle médian à l'échelle du périmètre géographique du SCoT) en-deçà de l'ambition du SCoT.

	Accueil de population en 20 ans	Production de logement en 20 ans
Total SCoT	972	720
Prévisions communes	1 421	648
Différence	146%	90%

Madame LALLEMENT dresse au final le constat rassurant pour le territoire d'un développement envisagé par les communes proche des objectifs définis par le SCoT en dépit d'une surestimation de l'accueil de nouveaux habitants au regard du nombre de nouveaux logements produits.



Elle indique qu'il appartient désormais aux communes d'engager une réflexion sur la manière de produire ces logements. Dans cette perspective de définition d'une véritable stratégie foncière opérationnelle, les communes ont la possibilité de s'inspirer d'initiatives mises en œuvre sur d'autres territoires ruraux et de mobiliser les nombreux « outils » existants à leur disposition tels que les taxes (taxe d'habitation sur les logements vacants), les mécanismes de subvention (ORT ; Anah), les montages financiers (bail réel solidaire ; prêt social location – accession...), les outils réglementaires (droit de préemption...), le conventionnement avec les bailleurs ou bien encore les dispositifs de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH...

Un point d'information est ensuite réalisé au sujet du processus à engager par les communes de mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT du Pays Horloger en application depuis le 7 février 2024, mise en compatibilité des documents de planification urbaine dont il est rappelé qu'elle vise à ce que ces derniers ne contrarient en aucune manière les orientations et objectifs fixés par le SCoT.

Dans cette optique, la technicienne informe les participants que le PNR propose aux communes de procéder à une étude de mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme (cartes communales ; PLU). Les communes dont il sera fait, à la suite de cette étude préalable, le constat que leur document d'urbanisme ne nécessite qu'une modification simplifiée disposeront d'une année, soit jusqu'en février 2025, pour rendre ce dernier compatible. Les communes dont les documents d'urbanisme nécessitent une révision générale disposeront de trois ans pour les rendre compatibles au SCoT, soit jusqu'en février 2027.

Madame Tania LALLEMENT conclut son intervention en revenant sur la notion de « garantie communale » récemment introduite par la loi (été 2023) afin de faciliter la mise en œuvre de la lutte contre l'artificialisation des sols et renforcer l'accompagnement des élus.

Cette disposition entend garantir à chaque commune une capacité de développement territorial de 1 hectare d'ici 2031 à la condition que les communes soient couvertes par un Plan Local d'Urbanisme – PLU ou un document en tenant lieu (carte communale), prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 et qu'elles justifient d'un réel besoin de développement impliquant une consommation foncière d'espaces naturels. Il est signalé que la loi prévoit la possibilité de mutualiser ces surfaces à l'échelle de l'intercommunalité.

À la suite de cette présentation, Monsieur Samuel RUSSO estime que la CCPR a tout intérêt à se lancer dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal – PLUi.

## 6 – Présentation des résultats budgétaires consolidés 2023 de la CCPR :

Monsieur le Président introduit la présentation des résultats budgétaires consolidés de l'exercice 2023 en établissant le constat d'une situation financière relativement saine de la Communauté de Communes. Il convient toutefois, précise-t-il, de demeurer vigilants compte tenu des défis qui s'annoncent pour l'intercommunalité au cours des prochaines années, au premier rang desquels le transfert des compétences « eau » et « assainissement ». Il souligne par ailleurs que l'année 2023 s'est caractérisée par la perception de recettes « exceptionnelles » (ventes de parcelles ; bonus de subvention de la CAF25...), fait qui doit nous inciter à nuancer un bilan financier dont il se félicite néanmoins qu'il soit globalement positif.

La parole est ensuite laissée au technicien de la CCPR, Monsieur Cédric SIRIN.

Ce dernier fait état d'une amélioration sensible des résultats du budget général comparativement à 2022 (un résultat 2023 cumulé sur les deux sections à hauteur de +212 047 € contre +57 497 € en 2022 portant l'excédent total cumulé en fin d'année 2023 à +885 527 €) sous l'effet notamment du versement d'un « bonus » de subvention de fonctionnement au multi-accueil « *Les P'tites Crapouilles* » par la CAF25 lié à l'extension à 34 places de la structure en 2022, d'investissements moindres comparativement aux précédentes années et de la perception de subventions aux projets afférentes à des dépenses antérieurement réalisées.

S'agissant du fonctionnement de la structure, le technicien souligne l'augmentation des charges de personnel (+67 000 €) en raison des mesures nationales de revalorisation de la rémunération des agents de la fonction publique territoriale (revalorisation de la valeur du point d'indice de 1.5% à l'été 2023 ; prime de pouvoir d'achat...), du recrutement en septembre 2023 d'un nouvel agent en renfort à l'Espace France Services et au service administratif de la CCPR et du versement sur une année pleine (contre seulement 3 mois en 2022) du salaire de Pauline VISSEH (Responsable du service « Gestion des déchets ménagers et assimilés »).

### 1 – Budget Général CCPR :

Budget Général 2023 :	RECETTES 2023	DEPENSES 2023	RESULTATS 2023	FIN 2022 (excédent ou déficit antérieur)	Résultats cumulés FIN 2023	Restes à réaliser :		Résultat définitif
						Dépenses :	Recettes :	
Section de fonctionnement :	1 943 373,79	1 759 179,63	+184 194,16	+722 011,42	+906 205,58	26 200	0	
Section d'investissement :	331 053,34	303 199,58	+27 853,76	-22 331,61	+5 522,15	0	0	
			<b>+212 047,92</b>	<b>+699 679,81</b>	<b>+911 727,73</b>			

COMPARATIF 2023/2022 :									
Budget Général :	RECETTES 2023	RECETTES 2022	Evolution 2023/2022	DEPENSES 2023	DEPENSES 2022	Evolution 2023/2022	RESULTATS 2023	RESULTATS 2022	Evolution 2023/2022
Section de fonctionnement :	1 943 373,79	1 759 333,63	+184 040,16 (+10,46%)	1 759 179,63	1 682 581,59	+76 598,04 (+4,55%)	+184 194,16	+76 752,04	+107 442,12
Section d'investissement :	331 053,34	491 257,93	-160 204,59 (-32,61%)	303 199,58	510 512,56	-207 312,98 (-40,61%)	+27 853,76	-19 254,63	+47 108,39
							<b>+212 047,92</b>	<b>+57 497,41</b>	<b>+154 550,51</b>

## 2 – Chaufferie de Noël-Cerneux :

Chaufferie Noël-Cerneux 2023	RECETTES 2023	DEPENSES 2023	RESULTATS 2023	FIN 2022 (excédent ou déficit antérieur)	Résultats cumulés FIN 2023	Restes à réaliser :		Résultat définitif
						Dépenses :	Recettes :	
Exploitation :	46 768,39	23 682,59	+23 085,80	-13 572,99	+9 512,81	297	0	
Investissement :	12 115,32	14 927,85	-2 812,53	-2 196,46	-5 008,99	0	0	
			+20 273,27	-15 769,45	+4 503,82			+4 206,82

### Informations complémentaires :

- *Exploitation* : remboursement de l'assurance (grêle juillet 2022) = 21 000 €.

COMPARATIF 2023/2022 :									
Chaufferie NC :	RECETTES 2023	RECETTES 2022	Evolution 2023/2022	DEPENSES 2023	DEPENSES 2022	Evolution 2023/2022	RESULTATS 2023	RESULTATS 2022	Evolution 2023/2022
Exploitation :	46 768,39	24 054,47	+22 713,92	23 682,59	42 098,26	-18 415,67	+23 085,80	-18 043,79	+41 129,59
Investissement :	12 115,32	14 188,16	-2 072,84	14 927,85	14 285,71	+642,14	-2 812,53	-97,55	-2 714,98
							+20 273,27	-18 141,34	+38 414,61

## 3 – Hangar à plaquettes :

Hangar à plaquettes 2023	RECETTES 2023	DEPENSES 2023	RESULTATS 2023	FIN 2022 (excédent ou déficit antérieur)	Résultats cumulés FIN 2023	Restes à réaliser :		Résultat définitif
						Dépenses :	Recettes :	
Exploitation :	17 480,02	3 073,08	+14 406,94	+8 898,15	+23 305,09	0	0	
Investissement :	0	0	0	+239,87	+239,87	0	0	
			+14 406,94	+9 138,02	+23 544,96			+23 544,96

Le technicien s'attarde sur le budget annexe « Ordures Ménagères », budget structurellement « fragile » car faisant observer un déficit au niveau de l'exploitation depuis plusieurs années ce qui a justifié des augmentations successives des tarifs de la redevance incitative ainsi qu'une révision de la mécanique tarifaire actée en décembre 2023, applicable à compter de 2024, dans le sens d'une sécurisation des recettes (part plus importante des recettes déconnectées du volume des déchets = abonnement au service). Il met en évidence que le résultat 2023 de la section d'exploitation fait observer un résultat positif à hauteur de 31 681 € qui permet de couvrir le déficit antérieur d'exploitation constaté fin 2022 (-24 969 €). Il explique qu'il convient de nuancer quelque peu ce bon résultat dans la mesure où ont été perçus en 2023 30 000 € de recettes liées à la redevance incitative 2022. Il apparaît au final, si l'on neutralise cette recette de 30 000 € perçue en 2023 au titre de l'année 2022, que la section d'exploitation est juste à l'équilibre.

#### 4 – Ordures Ménagères - OM :

OM 2023 :	RECETTES 2023	DEPENSES 2023	RESULTATS 2023	FIN 2022 (excédent ou déficit antérieur)	Résultats cumulés FIN 2023	Restes à réaliser :		Résultat définitif
						Dépenses :	Recettes :	
Exploitation :	802 327,22	770 645,64	+31 681,58	-24 969,78	+6 711,80	54 000	0	+49 108,23
Investissement :	53 718,15	81 844,23	-28 126,08	+124 522,51	+96 396,43	0	0	
			<b>+3 555,50</b>	<b>+99 552,73</b>	<b>+103 108,23</b>			

COMPARATIF 2023/2022 :									
Ordures Ménagères :	RECETTES 2023	RECETTES 2022	Evolution 2023/2022	DEPENSES 2023	DEPENSES 2022	Evolution 2023/2022	RESULTATS 2023	RESULTATS 2022	Evolution 2023/2022
Exploitation :	802 327,22	715 763,20	+86 564,02 (+12,09%)	770 645,64	749 532,28	+21 113,36 (+2,82%)	+31 681,58	-33 769,08	+65 450,66
Investissement :	53 718,15	16 061	+37 657,15 (+234,46%)	81 844,23	27 507,35	+54 336,88 (+197,54%)	-28 126,08	-11 446,35	-16 679,73
							<b>+3 555,50</b>	<b>-45 215,43</b>	<b>+48 770,93</b>

Il est souligné que le budget annexe « Chaufferie bois du Russey » fait lui aussi observer une nette amélioration du résultat consolidé en 2023 qui s'explique par une forte réduction des dépenses liées à des opérations de réparation et entretien, par l'absence au cours du premier semestre 2023 de dépenses liées à la prestation de maintenance (EIMI) en raison du renouvellement du marché et par la perception en 2023 des subventions qui avaient été octroyées à la CCPR pour le raccordement au réseau de chaleur du Russey des 18 logements neufs construits à l'emplacement de l'ancien « foyer ».

#### 5 – Chaufferie bois du Russey :

Chaufferie bois Russey 2023 :	RECETTES 2023	DEPENSES 2023	RESULTATS 2023	FIN 2022 (excédent ou déficit antérieur)	Résultats cumulés FIN 2023	Restes à réaliser :		Résultat définitif
						Dépenses :	Recettes :	
Exploitation :	353 420,79	266 992,59	+86 428,20	+126 131,98	+212 560,18	10 236	0	+216 277,10
Investissement :	104 929,21	63 825,95	+41 103,26	-27 150,34	+13 952,92	0	0	
			<b>+127 531,46</b>	<b>+98 981,64</b>	<b>+226 513,10</b>			

COMPARATIF 2023/2022 :									
Chaufferie bois Russey :	RECETTES 2023	RECETTES 2022	Evolution 2023/2022	DEPENSES 2023	DEPENSES 2022	Evolution 2023/2022	RESULTATS 2023	RESULTATS 2022	Evolution 2023/2022
Exploitation :	353 420,79	301 208,68	+52 212,11 (+17,33%)	266 992,59	334 807,13	-67 814,54 (-20,25%)	+86 428,20	-33 598,45	+120 026,65
Investissement :	104 929,21	117 917,74	-12 988,53 (-11,01%)	63 825,95	118 990,19	-55 164,24 (-46,36%)	+41 103,26	-1 072,45	+42 175,71
							<b>+127 531,46</b>	<b>-34 670,90</b>	<b>+162 202,36</b>

Les résultats des budgets annexes correspondant aux quatre zones d'activités des Rondeys 2 (Le Russey), des Butiques 2 (Le Russey), des Charrières 2 (Noël-Cerneux) et des Champs Lovy (Les Fontenelles) sont très sommairement exposés à l'assemblée étant entendu qu'ils ne sont pas véritablement significatifs. La vente d'une ou plusieurs parcelles ou a contrario la réalisation de travaux suffisent en effet à déséquilibrer dans un sens positif ou négatif selon les cas ces budgets sans qu'il ne soit possible de procéder à une analyse pertinente. Il est précisé qu'il ne sera possible de procéder à une telle analyse qu'une fois l'ensemble des parcelles vendues et les travaux de finition réalisés.

### 6 – Zone d'Activités des Champs Lovy :

ZA Champs Lovy 2023	RECETTES 2023	DEPENSES 2023	RESULTATS 2023	FIN 2022 (excédent ou déficit antérieur)	Résultats cumulés FIN 2023	Restes à réaliser :		Résultat définitif
						Dépenses :	Recettes :	
Exploitation :	51	2 028	-1 977	+1 977	0	0	0	Résultat définitif
Investissement :	1 838,64	0	+1 838,64	-15 144,59	-13 305,95	0	0	
			<b>-138,36</b>	<b>-13 167,59</b>	<b>-13 305,95</b>			

### 7 – Zone d'Activités des Charrières 2 :

ZA Charrières 2 2023	RECETTES 2023	DEPENSES 2023	RESULTATS 2023	FIN 2022 (excédent ou déficit antérieur)	Résultats cumulés FIN 2023	Restes à réaliser :		Résultat définitif
						Dépenses :	Recettes :	
Exploitation :	193 342	36 312,99	+157 029,01	0	+157 029,01	0	0	Résultat définitif
Investissement :	27 570,45	0	-27 570,45	-27 570,45	0	0	0	
			<b>+184 599,46</b>	<b>-27 570,45</b>	<b>+157 029,01</b>			

#### Informations complémentaires :

- *Dépenses* : viabilisation d'une parcelle suite à division.
- *Recettes* : vente de trois parcelles (DESMO BIKE ; ID CARRELAGE ; SERAC MATERIAUX).

### 8 – Zone d'Activités des Rondeys 2 :

ZA Rondeys 2 2023	RECETTES 2023	DEPENSES 2023	RESULTATS 2023	FIN 2022 (excédent ou déficit antérieur)	Résultats cumulés FIN 2023	Restes à réaliser :		Résultat définitif
						Dépenses :	Recettes :	
Exploitation :	2 021	2 021	0	+70 000	+70 000	0	0	Résultat définitif
Investissement :	0	2 021	-2 021	-19 703,32	-21 724,32	0	0	
			<b>-2 021</b>	<b>+50 296,68</b>	<b>+48 275,68</b>			

### 9 – Zone d'Activités des Butiques 2 :

ZA Butiques 2 2023	RECETTES 2023	DEPENSES 2023	RESULTATS 2023	FIN 2022 (excédent ou déficit antérieur)	Résultats cumulés FIN 2023	Restes à réaliser :		Résultat définitif
						Dépenses :	Recettes :	
Exploitation :	237 180	233 867,81	+3 312,19	0	+3 312,19	0	0	Résultat définitif
Investissement :	68 718,36	0	+68 718,36	-68 718,36	0	0	0	
			<b>+72 030,55</b>	<b>-68 718,36</b>	<b>+3 312,19</b>			

#### Informations complémentaires :

- *Dépenses* : travaux de viabilisation de la zone.
- *Recettes* : vente de deux parcelles (F HUGONIOT ; ACTEMIUM).

## Tous budgets confondus :

Tous budgets confondus	RECETTES 2023	DEPENSES 2023	RESULTATS 2023	FIN 2022 (excédent ou déficit antérieur)	Résultats cumulés FIN 2023	Restes à réaliser :		Résultat définitif
						Dépenses :	Recettes :	
Fonctionnement / Exploitation :	3 595 964,21	3 097 803,33	+498 160,88	+890 475,78	+1 388 636,66	90 733	0	
Investissement :	599 943,47	465 818,61	+134 124,86	-58 052,75	+76 072,11	0	0	
<b>TOTAL :</b>	<b>4 195 907,68</b>	<b>3 563 621,94</b>	<b>+632 285,74</b>	<b>+832 423,03</b>	<b>+1 464 708,77</b>	90 733	0	

### COMPARATIF 2023/2022 :

Tous budgets confondus :	RECETTES 2023	RECETTES 2022	Evolution 2023/2022	DEPENSES 2023	DEPENSES 2022	Evolution 2023/2022	Résultats cumulés fin 2023	Résultats cumulés fin 2022	Evolution 2023/2022
Fonctionnement / Exploitation :	3 595 964,21	2 957 818,11	+638 146,13 (+21,57%)	3 097 803,33	2 955 602,24	+142 201,09 (+4,81%)	+1 388 636,66	+893 222,39	+495 414,27
Investissement :	599 943,47	771 858,83	-171 915,36 (-22,27%)	465 818,61	769 318,13	-303 499,52 (-39,45%)	+76 072,11	-58 052,75	+134 124,86
<b>TOTAL :</b>	<b>4 195 907,68</b>	<b>3 729 676,94</b>	<b>+466 230,74</b> <b>(+12,50%)</b>	<b>3 563 621,94</b>	<b>3 724 920,37</b>	<b>-161 298,43</b> <b>(-4,33%)</b>	<b>+1 464 708,77</b>	<b>-835 169,64</b>	<b>+629 539,13</b>

## 7 – Délibération 2024-016 / Évolution projetée de la fiscalité directe locale en 2024 à la suite des conclusions de l'analyse financière de la CCPR réalisée par le Cabinet « GRANT THORNTON » :

Monsieur le Président explique en préambule que les riches échanges lors de la séance du Conseil en date du 31 janvier 2024 au sujet de la stratégie financière à mettre en œuvre au regard des conclusions de l'analyse financière réalisée par le Cabinet « GRANT THORNTON » appelant à dégager de conséquentes marges de manœuvre financière l'ont incité à mettre à l'ordre du jour du Bureau du 6 mars et de ce présent Conseil communautaire le sujet de l'évolution de la fiscalité directe locale en 2024. Il ajoute que son intention est de parvenir ce jour à une décision du Conseil communautaire en matière d'évolution de la fiscalité locale en 2024 ce qui facilitera le travail de préparation budgétaire au cours des prochaines semaines par ses services.

Afin de permettre à l'assemblée de prendre pleinement la mesure des défis auxquels la CCPR devra faire face au cours des prochaines années, Monsieur le Président se propose d'effectuer un tour d'horizon non exhaustif des projets engagés, des projets potentiellement à engager ou qu'il serait bon d'entreprendre pour le bien du territoire et des compétences nouvelles que la CCPR serait susceptible d'exercer.

### 1 – Projets potentiels :

- **Travaux de sécurisation extérieure de la gendarmerie du Russey ;**
- **Construction en partenariat avec la CCVM d'une déchetterie dans le cadre du futur Pôle de réemploi du Bélieu ;**
- **Travaux de finition des zones d'activités des Rondeys 2, Charrières 2, Champs Lovy et Butiques 2 intégrant une amélioration de la qualité paysagère (verdissement) ;**

- **Mobilités douces / Mise en œuvre du Plan Doux Horloger : 1 – Aménagement de liaisons intercommunales** (Le Russey – Bonnetage – Le Luhier ; Le Russey – Fournet-Blancheroche ; La Chenalotte – Le Barboux) ; **2 – Développement de l'écosystème vélo** (stationnements ; service de location de VAE ; aide à l'équipement des ménages ; apprentissage du vélo...) : un chiffrage des actions à mener sur 10 ans réalisé par le PNR Doubs-Horloger établi à hauteur de 1 293 000 € ;
- **Tourisme – environnement : aménagement du site des « 3 sapins »** (Le Russey) ; **aménagement de points de départ au niveau des boucles pédestres et VTT ; aménagement de tourbières** (Étang du Moulin...) ; **parcours d'apprentissage VTT...** ;
- **Remplacement des chaudières d'appoint fioul de la chaufferie du Russey par des chaudières bois ?**
- **Environnement – verdissement – énergies renouvelables** : des projets à prévoir ? Installation de bornes électriques devant les bâtiments communautaires ? ... ;
- **Poursuite de la montée en puissance de la compétence « Développement économique »** : financement des actions inscrites dans la démarche « *Territoires d'Industrie – Alliance, Luxe et Précision Doubs* » ; poursuite du dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise à destination des TPE-PME ; mise en œuvre de la convention de partenariat 2024-2026 conclue avec la CCI Saône Doubs... ;
- **Mise en œuvre d'une saison culturelle plus ambitieuse ?**
- **Développement des structures dédiées à l'accueil de la petite enfance** dans un contexte caractérisé par une forte demande et la tendance à la diminution du nombre d'assistantes maternelles (départs à la retraite ; arrêts d'activité...) ;
- **Routes – voirie** (mutualisations) ? ... etc.

## 2 – Des défis :

- **Transfert des compétences « eau » et « assainissement »** : financement de l'étude globale préalable au transfert par le budget général ; premiers travaux sur les réseaux (un futur SPIC susceptible de solliciter financièrement le budget général les premières années, à compter de 2026, afin de limiter l'impact financier sur les usagers du futur service).

## 3 – De nouvelles compétences nécessitant de renforcer l'équipe de la CCPR ?

- **Élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal – PLUi ?**
- **Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ?**
- **Politique de l'habitat ? OPAH ?**
- **Politiques liées à l'environnement et aux énergies renouvelables ?**
- **Développement économique ?**
- **Développement de mutualisations** : secrétariat mutualisé ? Service technique ? Appui des communes à la recherche des financements, au montage et au suivi des projets ?...

Monsieur le Président conclut ce tour d'horizon des projets engagés pour certains, des projets à l'état d'idée pour d'autres susceptibles d'être à mis en œuvre au cours de la période 2024-2032 et d'éventuels recrutements à réaliser en fonction des compétences nouvelles exercées et services mis en place en précisant qu'en l'état actuel des ressources de la CCPR ils ne pourraient en aucun cas être financés. Il confirme, tirant ainsi les leçons de l'analyse financière récemment réalisée, que sans marge de manœuvre financière sur son budget général, la CCPR sera dans l'obligation de prioriser chaque année les dépenses d'équipement de sorte à ce qu'elles n'excèdent pas la moyenne rétrospective 2018-2021 établie à 215 000 € et dans l'impossibilité de renforcer son équipe actuellement composée de 11 agents (10.37 ETP).

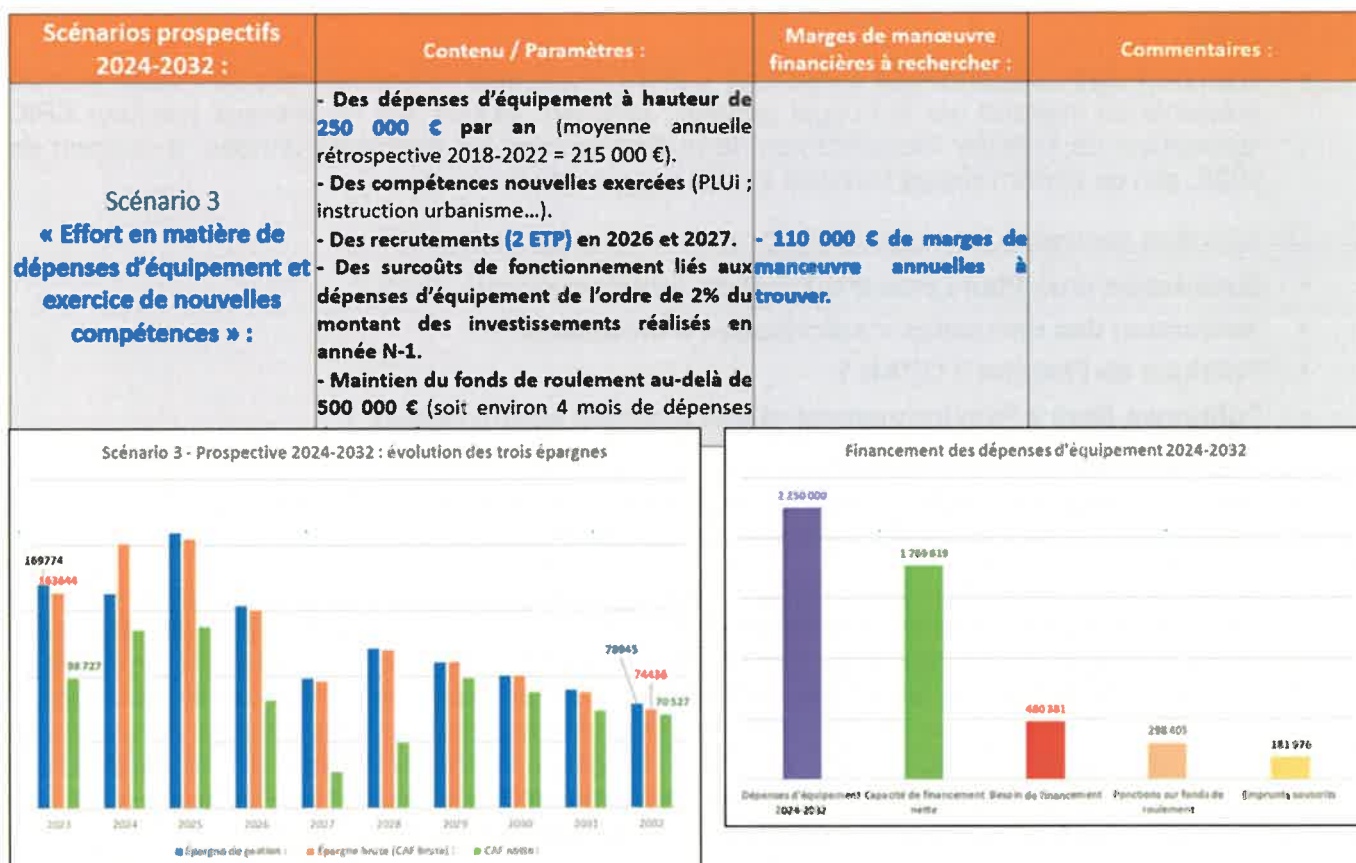
Le Président confie aux conseillers qu'à son avis l'année 2024 constitue le bon moment, compte tenu des prochaines élections municipales et communautaires programmées au printemps 2026, de poser cette question cruciale des moyens à mobiliser et par là des ambitions futures de la CCPR. Ce n'est en effet pas en années pré-électorale et électorale, estime-t-il, que peuvent se prendre les décisions les plus stratégiques.

À la demande du Président, le technicien effectue ensuite un retour sur le scénario prospectif 2024-2032 le plus ambitieux (scénario n°3) réalisé par le Cabinet « GRANT THORNTON » dont il rappelle qu'il avait été privilégié par le Conseil communautaire dédié à la restitution de l'analyse financière qui fut organisé le 21 décembre 2023.

Caractérisé par un notable effort de l'intercommunalité en termes de dépenses d'équipement et d'exercice de nouvelles compétences, ce scénario se fonde sur les paramètres suivants :

- Des dépenses d'équipement annuelles moyennes pesant sur le budget général fixées à 250 000 € ;
- Des compétences nouvelles exercées impliquant des recrutements en 2026 et 2027 (2 Équivalents Temps Plein - ETP) ;
- Des surcoûts de fonctionnement induits par les dépenses d'équipement de l'ordre de 2% du montant des investissements réalisés en année N-1 ;
- Une contrainte imposée : le maintien du fonds de roulement au-delà de 500 000 € (soit approximativement 3,5 à 4 mois de dépenses de gestion).

Il est signifié que la mise en œuvre de ce scénario impose, pour être financièrement réalisable, à la CCPR de dégager 110 000 € de marges de manœuvre financière sur son budget général. Le technicien poursuit en expliquant que ce scénario qui prévoit sur l'ensemble de la période 2024-2032 des dépenses d'équipement de l'ordre de 2 250 000 € générerait, étant donné la capacité de financement nette évaluée à 1 769 619 € (« épargne brute » - « remboursement en capital de la dette » + « ressources propres d'investissement c'est-à-dire FCTVA et subventions aux projets à hauteur moyenne de 30% ») un besoin de financement évalué à 480 381 € qui serait financé pour 298 405 € par des ponctions sur le fonds de roulement et par des emprunts nouveaux (181 976 €).





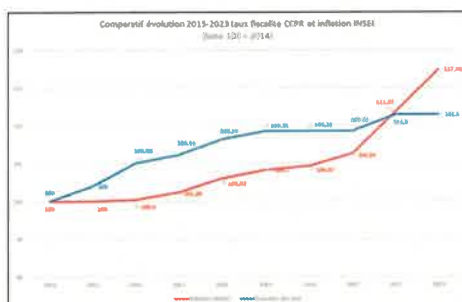
Le technicien expose en suivant l'hypothèse d'un gain annuel de l'ordre de 110 000 € par le biais de la fiscalité directe locale.

Il rappelle tout d'abord l'historique 2014-2023 de l'évolution des taux votés par la CCPR comparativement à l'inflation annuellement constatée par l'INSEE.

### Marges de manœuvre et taux de fiscalité directe locale 2024 :

#### 3 - Historique des taux votés par la CCPR entre 2014 et 2023 :

Historique taux d'imposition CCPR :	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Évol 2014 / 2023
Taxe Habitation - THRS :	4,23%	4,27%	4,40%	4,44%	4,53%	4,66%	4,66%	4,66%	4,66%	4,66%	+ 10,16%
Taxe Foncier Bâti - TFB :	2,81%	2,94%	3,03%	3,06%	3,12%	3,04%	3,04%	3,04%	3,10%	3,10%	+ 10,32%
Taxe Foncier Non Bâti - TFNB :	3,71%	3,75%	3,86%	3,90%	3,98%	3,98%	3,98%	3,98%	4,06%	4,06%	+ 9,43%
CFE :	3,95%	3,99%	4,11%	4,15%	4,19%	23,28%	23,28%	23,28%	23,28%	23,28%	Passage FPU
Augmentation en % par rapport à l'année précédente :	+ 2%	+ 2%	+ 3%	+ 1%	+ 2%	+ 1%	0%	0%	+ 2%	0%	
Taux inflation France :	+ 0,5%	0%	+ 0,2%	+ 1%	+ 1,8%	+ 1,1%	+ 0,5%	+ 1,6%	+ 5,2%	+ 5%	



Puis il détaille l'évolution des taux requise en 2024, dans le cadre d'une variation proportionnelle, de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires – THRS, de la Taxe sur le Foncier Bâti – TFB et de la Taxe sur le Foncier Non Bâti – TFNB qui permettrait, hors effet d'évolution des bases fiscales (revalorisation de la valeur locative et dynamique locale), de dégager 110 000 € de produit fiscal supplémentaire. Il précise qu'il n'est pas proposé à dessein dans cette hypothèse une augmentation du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises – CFE.

**Dégager 110 000 € de marges de manœuvre par le biais de la fiscalité locale afin de financer le scénario 3 :**

**110 000 € de produit fiscal supplémentaire (hors évolution des bases fiscales) recherché sur la Taxe sur le Foncier Bâti - TFB, la Taxe sur le Foncier Non Bâti - TFNB et la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires - THRS / Variation proportionnelle :**

Fiscalité locale CCPR :		Bases d'imposition :		Taux d'imposition :		Evaluation produits fiscaux :		Évolution 2023/2024 :
		Effectives 2023	Prévisionnelles 2024	2023	2024	Prévisionnels 2023	Prévisionnels 2024	
<b>Taxe d'Habitation</b>	Résidences principales :	Fraction TVA nationale :				351 928 €	359 519 €	+ 7 591 €
	Résidences secondaires :	479 386 €	422 700 €	4,66%	6,71%	22 339 €	28 363 €	+ 6 024 €
	Taxe Foncier Bâti - TFB :	5 832 449 €	6 141 000 €	3,10%	4,46%	180 806 €	273 889 €	+ 93 083 €
	Taxe Foncier Non Bâti - TFNB :	944 274 €	984 600 €	4,06%	5,85%	38 337 €	57 599 €	+ 19 262 €
	CFE :	886 870 €	1 059 000 €	23,28%	23,28%	206 463 €	246 535 €	+ 40 072 €
	TAFNB :					3 395 €	3 924 €	+ 529 €
	TASCOM :					64 329 €	50 849 €	- 13 480 €
	IFER :					17 679 €	20 475 €	+ 2 796 €
	CVAE :					184 906 €	187 232 €	+ 2 326 €
	Allocations compensatrices :					43 392 €	39 771 €	- 3 621 €
<b>TOTAL :</b>						1 113 574 €	1 268 156 €	+ 154 582 €

Une comparaison est ensuite réalisée entre les taux proposés pour 2024 pour la THRS, la TFB et la TFNB et ceux votés en 2023 par 11 intercommunalités du Doubs d'où il ressort que la CCPR se situerait dans la moyenne des taux appliqués en dépit de la hausse nécessaire proposée pour 2024.

Cédric SIRIN achève ce point par un exemple d'évaluation de l'impact financier pour un ménage « moyen » habitant la commune du Russey résultant de l'augmentation proposée du taux de la taxe sur le foncier bâti.

**Dégager 110 000 € de marges de manœuvre par le biais de la fiscalité locale afin de financer le scénario 3 :**

**110 000 € de produit fiscal supplémentaire (hors évolution des bases fiscales) recherché sur TFB, TFNB et THRS / Variation proportionnelle :**

**Exemple : impact financier de l'accroissement du taux communautaire pour un ménage contribuable « moyen » / Taxe sur le Foncier Bâti - TFB :**

EPCI	Foncier bâti Additionnelle 2023			Foncier bâti additionnelle 2024			Écart 2023/2024
	BASES	TAUX 2023	PRODUITS	BASES (valeurs locatives 2024 : +3,9%)	TAUX 2024	PRODUITS	
<b>CC PLATEAU RUSSEY</b>	<b>5 832 449</b>	<b>3,10%</b>	<b>180 806</b>	<b>6 141 000</b>	<b>4,46%</b>	<b>273 889 €</b>	<b>93 083 €</b>

TFB :	Revenu cadastral (base de foncier bâti)	Taux communal (Le Russey)	Taux CCPR	Cotisation communale du ménage (base constante)	Cotisation CCPR (base constante)	Cotisation totale (base constante)
2023	1 100	29,99%	<b>3,10%</b>	329,89 €	<b>34,10 €</b>	363,99 €
Taux cible 2024			<b>4,46%</b>		<b>49,06 €</b>	378,95 €
<b>Augmentation 2023/2024 :</b>					<b>14,96 €</b>	<b>4,11%</b>

Madame Michèle VANHEE souhaite connaître la nature des deux recrutements prévus.

Il lui est répondu que les postes ne sont pas encore fléchés sur des missions précises, que les deux recrutements évoqués illustrent une potentialité liée à l'exercice de nouvelles compétences restant à définir en fonction des besoins et priorités du territoire.

Madame Corinne PARATTE précise que si certains projets sont définis, il est très probable que d'autres viendront se greffer à l'avenir.

Madame Valérie PAGNOT considère qu'il faut se donner les moyens de grandir.

Monsieur Florian GAIFFE abonde en ce sens : « il faut se donner pour ambition d'être en capacité de prendre de nouvelles compétences ».

Pour Monsieur Jean-Marc LERAT, il en va de la responsabilité de cette assemblée que de construire des bases saines pour le prochain mandat.

Monsieur Stéphane GUILLEMIN soulève le fait qu'il nous faudra être très vigilants dans la manière de dépenser vis-à-vis des citoyens.

Monsieur le Président propose de délibérer et soumet au vote de l'assemblée le scénario prospectif n°3 qui nécessiterait de dégager 110 000 € de marges de manœuvre par le biais de la fiscalité directe locale. Il est donc proposé l'évolution des taux suivante :

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Foncier bâti – TFB	3,10%	4,46%
Foncier non bâti – TFNB	4,06%	5,85%
Cotisation Foncière des Entreprises - CFE	23,28%	23,28%
Taxe Habitation sur les résidences secondaires - THRS	4,66%	6,71%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **Valide** le scénario prospectif n°3 proposé par le Cabinet « GRANT THROTON » nécessitant de dégager 110 000 € de marges de manœuvre ;
- **Valide** la proposition d'évolution des taux pour l'année 2024 permettant la réalisation du scénario susmentionné, soit un taux de 6,71% pour la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires – THRS, un taux de 4,46% pour la Taxe sur le Foncier Bâti – TFB, un taux de 5,85% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti – TFNB et un taux de 23,28% pour la Cotisation Foncière des Entreprises avec capitalisation pour cette dernière de 0,820 point de taux.

*Résultat du vote : Pour = 29, Contre = 0, Abstention = 0.*

## **8 – Délibération 2024-017 / Réalisation des travaux de sécurisation extérieure de la gendarmerie du Russey :**

Vice-Présidente en charge notamment du suivi des bâtiments communautaires, Madame Manuela RAMBAUD rappelle les précédentes étapes de travail :

- ✓ Bureau du 18 octobre 2023 : décision de solliciter un chiffrage de l'ensemble des travaux souhaités par les responsables locaux de la Gendarmerie Nationale afin de faciliter la prise de décision des élus communautaires ;
- ✓ 5 décembre 2023 : visite sur place préalable à l'établissement d'un devis par l'entreprise « ID VERDE » ;
- ✓ 8 décembre 2023 : visite sur place préalable à l'établissement d'un devis par l'entreprise « FCE » ;
- ✓ Fin d'année 2023 : réception des deux devis :
  - Devis « ID VERDE » : chiffrage à hauteur de 125 185 € HT (150 222 € TTC) ne comprenant pas le carport, ni deux portillons, ni l'installation d'un portail mécanique de service ;
  - Devis « FCE » : chiffrage à hauteur de 144 507 € (165 209 € TTC) comprenant l'option « carport » (30 500 € HT) ;
- ✓ Délibération du Conseil communautaire en date du 31 janvier 2024 arrêtant la liste revue des travaux de sécurisation de la gendarmerie à entreprendre après priorisation ;
- ✓ 16 février 2024 : sollicitation d'un nouveau devis auprès de l'entreprise « FCE » sur la base de la liste des travaux arrêtée par le Conseil communautaire du 31 janvier 2024 ;
- ✓ 22 février 2024 : réception du nouveau devis établi par l'entreprise « FCE ».

Elle poursuit en présentant la liste des travaux arrêtée le 31 janvier 2024 par le conseil communautaire :

- Installation d'une clôture (avec grillage simplifié) de 1,80 m de hauteur sur un nouveau muret de 60 cm de haut sur 2 côtés (rue Mal Leclerc ; rue de l'Europe) ; à noter : muret à refaire sur une partie seulement de la rue de l'Europe ;
- Installation d'une clôture de 1,80 m de hauteur à l'intérieur de la parcelle afin de séparer la partie privative des bureaux de la gendarmerie ;
- Installation d'un portail électrique à l'emplacement de l'actuelle entrée principale de la gendarmerie avec déplacement de l'actuel portillon et installation d'un portail électrique ainsi que d'un portillon permettant un accès réservé à la partie privative ;
- Installation d'un portail mécanique de service ;
- Installation de deux portillons internes entre la partie privative et la gendarmerie ;
- Aménagement d'un parking comportant 2 places réservé aux véhicules d'intervention après suppression d'un terre-plein et d'un lampadaire ;
- Remplacement de la grille d'évacuation des eaux.

Sur cette base, un nouveau chiffrage des travaux a été réalisé par l'entreprise « FCE » qui est présenté à l'assemblée :

POSTES DE DÉPENSES :	Devis 1 (Décembre 2023) :	Nouveau devis (Février 2024) :
Amenée et repli de matériel ; dépose portail et clôture ; démolition des murets et piliers béton ; découpe enrobé terrassement :	9 980 €	8 134 €
Réalisation d'un muret en béton de 60 cm hors sol :	35 650 € (115 ml)	22 010 € (71 ml)
Fourniture et pose de clôtures sur muret en panneaux rigides gris anthracite de 1,80 m de hauteur (maille 200 x 50 mm) :	7 590 € (115 ml)	7 590 € (115 ml)
Clôture de 2,40 m de hauteur en prolongement jusqu'au bout de la rue de l'Europe :		3 040 € (32 ml ; H = 2,40 m) ?
Fourniture et pose de clôtures en panneaux rigides ; poteaux scellés (côtés Est et Sud) :	8 010 € (90 ml)	
Clôture interne parcelle (séparation gendarmerie – parties privatives) :	1 602 € (18 ml ; H = 2,40 m)	1 188 € (18 ml ; H = 1,80 m)
Fourniture et pose d'un portail mécanique double vantaux (H = 2,40 m ; passage de 4 m) :	2 450 €	2 450 €
Fourniture et pose de deux portails motorisés (H=2,40 m ; passage = 4,50 m) avec intraphone :	21 450 €	21 900 € (+1 interphone)
Fourniture et pose d'un portillon « familles » (H = 2,40 m ; passage = 1 m ; digicole) :	2 850 €	2 850 €
Fourniture et pose d'un portillon « gendarmerie » (H = 2,40 m ; passage = 1,5 m ; interphone) :	2 800 €	2 800 €
Fourniture et pose de 2 portillons « internes » (H=2,40 m ; passage = 1 m) – fermeture mécanique :	2 200 €	2 200 €
Fourniture et pose de 7 boîtes à lettres :	1 350 €	1 350 €
<b>1 - Sous-Total « Murs – clôtures – portails » :</b>	<b>95 932 € HT</b>	<b>75 512 € HT</b>
<b>2 – Sous-Total « Travaux divers voirie » : aménagement accès « familles + 2 places de parking + chemin piétons pour gendarmerie (démolition bordures ; terrassement ; enrobé ; dalles béton ; caniveau-grille...) :</b>	<b>18 075 € HT</b>	<b>18 075 € HT</b>
<b>3 – Option « carport » 7 places (structure bois ; 20 m de long sur 6 m de profondeur) :</b>	<b>30 500 € HT</b>	
<b>TOTAL HT :</b>	<b>144 507 €</b>	<b>93 587 €</b>
<b>TOTAL TTC :</b>	<b>165 209,40 €</b>	<b>106 106 €</b>

Les prochaines étapes de travail sont ensuite détaillées :

- Faire chiffrer les travaux électriques ;
- Faire chiffrer l'abattage d'un arbre (en vue de la création d'une entrée de service) ? ;
- Solliciter une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable de travaux) ? ;
- Compléter la demande de subvention auprès de l'État via la DETR ;
- Solliciter une aide de la Gendarmerie Nationale sous la forme d'un surloyer ;
- Inscrire l'opération au BP 2024 du budget général (vote des budgets le 10 avril) ;
- Réalisation projetée des travaux au cours de l'été 2024 ?

Ainsi que le plan de financement prévisionnel, lequel devra être complété par le chiffrage des travaux électriques :

DEPENSES :		RECETTES :	
Postes de dépenses :	HT	Cofinanceurs :	
Réalisation d'un muret – pose de clôtures externes et internes – installation de deux portails motorisés et d'un portail mécanique – installation de portillons internes et externes... :	75 512 €	État – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – DETR :	28 076,10 € (30%)
Aménagement d'un accès « familles », d'un parking réservé aux voitures d'intervention, d'un cheminement pour piétons ; remplacement de la grille-caniveau... :	18 075 €	Autofinancement CCPR :	65 510,90 € (70%)
<b>TOTAL :</b>	<b>93 587 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>93 587 €</b>

Monsieur Charles GELION déplore que les travaux projetés soient très onéreux, travaux dont il rappelle qu'ils ne revêtent pas un caractère obligatoire.

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Adopte** l'opération visant à réaliser les travaux de sécurisation extérieure de la gendarmerie du Russey ;
- **Valide** le plan de financement prévisionnel ;
- **Autorise** le Président à solliciter une aide financière auprès de l'État au titre de la DETR 2024 ;
- **Autorise** le Président à solliciter une aide auprès de la Gendarmerie Nationale sous la forme d'un surloyer ;
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au budget primitif 2024 du budget général de la CCPR ;
- **Accepte** la prise en charge financière par la CCPR de la part résiduelle.

*Résultat du vote : Pour = 28, Contre = 1, Abstention = 0.*

**9 – Délibération 2024-018 / Réalisation des schémas directeurs manquants « Assainissement collectif » / Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental du Doubs et de l'Agence de l'eau « Rhône - Méditerranée - Corse » :**

Monsieur le Président expose que la société « Réalités environnement » a été retenue, suite à consultation, pour la réalisation des deux schémas directeurs manquants « Assainissement collectif » sur les communes du Narbief et du Luhier dans les conditions financières suivantes :

- Réalisation du schéma directeur « Assainissement collectif » de la commune du Luhier intégrant la réalisation du zonage « assainissement » : 31 390 € HT ;
- Réalisation du schéma directeur « Assainissement collectif » de la commune du Narbief intégrant la réalisation du zonage « assainissement » : 23 790 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est présenté :

DEPENSES :		RECETTES :	
Postes de dépenses :	HT	Cofinanceurs :	
Réalisation du schéma directeur « Assainissement collectif » de la commune du <u>Luhier</u> :	31 390 €	<b>Agence de l'eau « Rhône Méditerranée Corse » :</b>	27 590 € (50%)
		<b>Conseil Départemental du Doubs :</b>	16 554 € (30%)
Réalisation du schéma directeur « Assainissement collectif » de la commune du Narbief :	23 790 €	<b>Autofinancement CCPR :</b>	11 036 € (20%)
<b>TOTAL :</b>	<b>55 180 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>55 180 €</b>

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Valide** la réalisation des schémas directeurs « Assainissement collectif » des communes du Luhier et du Narbief ;
- **Valide** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'engage** à réaliser l'opération dans les deux ans à compter des dates de notification des subventions ;
- **Autorise** le Président à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental du Doubs et de l'Agence de l'eau « Rhône - Méditerranée - Corse » ;
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

*Résultat du vote : Pour = 29, Contre = 0, Abstention = 0.*

## 10 – Délibération 2024-019 / Réalisation des schémas directeurs manquants « Alimentation en Eau Potable - AEP » / Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental du Doubs et de l'Agence de l'eau « Rhône - Méditerranée - Corse » :

Monsieur le Président explique que la société « Réalités environnement » a été retenue en vue de la réalisation des deux schémas directeurs manquants « Alimentation en Eau Potable- AEP » sur les communes de la Bosse et de Laval-le-Prieuré dans les conditions financières suivantes :

- Réalisation du schéma directeur « AEP » de la commune de La Bosse : 11 550 € HT ;
- Réalisation du schéma directeur « AEP » de la commune de Laval-le-Prieuré : 11 450 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est présenté :

DEPENSES :		RECETTES :	
Postes de dépenses :	HT	Cofinanceurs :	
Réalisation du schéma directeur « Alimentation en Eau Potable – AEP » de la commune de La Bosse :	11 550 €	Agence de l'eau « Rhône Méditerranée Corse » :	11 500 € (50%)
		Conseil Départemental du Doubs :	6 900 € (30%)
Réalisation du schéma directeur « Alimentation en Eau Potable – AEP » de la commune de Laval-le-Prieuré :	11 450 €	Autofinancement CCPR :	4 600 € (20%)
<b>TOTAL :</b>	<b>23 000 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>23 000 €</b>

L'exposé des motifs entendu, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Valide** la réalisation des schémas directeurs « Alimentation en Eau Potable - AEP » des communes de La Bosse et de Laval-le-Prieuré ;
- **Valide** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'engage** à réaliser l'opération dans les deux ans à compter des dates de notification des subventions ;
- **Autorise** le Président à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental du Doubs et de l'Agence de l'eau « Rhône - Méditerranée - Corse » ;
- **Autorise** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

*Résultat du vote : Pour = 29, Contre = 0, Abstention = 0.*

## 11 – Compte-rendu des décisions du Président :

Décision n°2024-002 :	Attribution des lots 1 - « Réalisation de schémas directeurs assainissement collectif » et 2 - « Réalisation de schémas directeurs Alimentation en Eau Potable - AEP » à l'entreprise « SAS RÉALITÉS ENVIRONNEMENT ».
-----------------------	---

## 12 – Actualités / État d'avancement des démarches et projets intercommunaux / Divers :

### 12-1. Pôle de réemploi du Béliou :

Un point d'actualité est réalisé concernant le projet de construction d'un Pôle de réemploi sur la commune du Béliou en partenariat avec le syndicat mixte PREVAL et la Communauté de Communes du Val de Morteau – CCVM.

Monsieur le Président informe les participants du lancement des marchés de travaux :

- ❖ Des marchés publics de travaux (15 lots) lancés le 1<sup>er</sup> décembre 2023 (8 semaines de consultation : date limite pour le dépôt des offres fixée au 26 janvier 2024) ;
- ❖ Ouverture des plis effectuée le 9 février 2024 : 7 lots « attribuables » en l'état ; 2 lots à négocier ; 6 lots à relancer (infructueux, offres irrégulières...) ;
- ❖ Négociations engagées avec les candidats aux lots 1 (gros œuvre) et 4 (couverture – étanchéité) ;
- ❖ Relance de 6 lots (menuiseries extérieures ; porte automatique ; menuiseries intérieures ; doublage cloisons – plâtres – peintures ; sols souples ; plomberie – ventilation – chauffage).

Une nouvelle Commission d'Appel d'Offres – CAO se tiendra le 18 mars.

### 12-2. Ressources Humaines - RH :

Le Président informe les conseillers communautaires de sa décision de mettre fin au contrat de Madame Julie ARNOUX au terme de la période d'essai fixé au 3 mars 2024 (période prolongée pour raison de congé maladie jusqu'au 24 mars 2024) compte tenu des difficultés éprouvées par celle-ci dans l'exécution des missions qui lui avaient été confiées. Madame ARNOUX avait été recrutée début septembre 2023 sur le poste « d'Animatrice Espace France Services (1/2 ETP) / Assistante administrative (1/2 ETP) ».

## 13 – AGENDA :

Évènement :	Lieu :	Date / Horaire :
Groupe de travail « Plan Doux Horloger » PNR DH	Grande salle PNR DH / Les Fontenelles	Jeudi 14 mars 2024 / 10h
Coopérations économiques dans le Haut-Doubs / PREVAL	Espace des Arcades / Pierrefontaine-les-Varans	Jeudi 14 mars 2024 / 18h
Commission « Tourisme » CCPR (ouverte à tous les conseillers communautaires)	Salle multimédia	Jeudi 14 mars 2024 / 20h
Pôle de réemploi du Béliou / Commission d'Appel d'Offres - CAO	Salle de réunion PREVAL / Pontarlier	Lundi 18 mars 2024 / 14h
Pôle de réemploi du Béliou / Comité de pilotage N°7	Salle l'Escale / Morteau	Mardi 19 mars 2024 / 10h
Réunion de travail Commune du Russey – CCPR / Finitions ZA Rondeys 2	Mairie du Russey	Jeudi 21 mars 2024 / 10h
Réunion départementale trimestrielle des responsables des Espaces France Services	EFS Baume les Dames	Jeudi 21 mars 2024 / 13h30
Comité de pilotage du Relais Petite Enfance de la CCPR	Salle multimédia	Lundi 25 mars 2024 / 18h
Bureau CCPR / Préparation budgétaire	Salle multimédia	Mercredi 27 mars 2024 / 18h – 22h
Conférence débat sur le Parlement européen animée par la « Maison de l'Europe B-FC »	Salle multimédia	Jeudi 28 mars 2024 / 20h
COFIL LIFE Climat « tourbières du Jura / Complexe tourbeux des Belles Seignes »	Mairie du Narbief	Lundi 8 avril 2024 / 9h30
Conseil communautaire / Vote des budgets	À définir	Mercredi 10 avril 2024 / 18h – 22h



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Les délibérations 2024-013 à 2024-019 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents BERTRAND Aline, BURNEQUEZ Pierre, CLEMENCE Eric, COULOUVRAT Dimitri, ERNST Jocelyne, FAIVRE Lucine, GAIFFE Florian, GELION Charles, GUILLEMIN Stéphane, HOUSER Thierry, JACOULOT Ludovic, LEMOINE Christophe, LERAT Jean-Marc, LIGIER Valérie, PAGNOT Valérie, PARATTE Corinne, PERROT Roland, PETIT Catherine, RAMBAUD Manuela, RENAUD Jérôme, RENAUD Marlène, ROBERT Gilles, RUSSO Samuel, VANHEE Michèle, VIENNET Hervé

Monsieur ROBERT Gilles  
Président de séance



Monsieur PERROT Roland  
Secrétaire de séance



GR